



Réponse du Conseil municipal
au
Conseil général

Postulat de la conseillère générale Alexia QUENNOZ « Subvention suite à l'achat d'un vélo électrique »

1. Introduction

Le Conseil municipal s'est penché avec intérêt sur le postulat « Subvention suite à l'achat d'un vélo électrique ».

Pour rappel, ce postulat demande au Conseil municipal la possibilité de subventionner toute personne habitant sur la commune de Saint-Maurice, suite à l'achat d'un vélo électrique et ceci à l'instar de certaines communes du Chablais.

2. Le contexte

Dans le contexte actuel, le Conseil municipal se rallie à la position de l'association Pro Vélo qui souligne que, dans une Suisse au relief particulièrement marqué, le vélo électrique peut remplacer avantageusement les modes de transport individuel motorisé et les transports publics. C'est souvent le moyen le plus rapide pour se rendre d'un point à l'autre d'une ville. En outre, la conduite cycliste est rendue plus sûre par la hausse du nombre de vélos sur les routes. La popularité croissante du vélo électrique entraîne plusieurs conséquences positives : augmentation de la proportion de vélos sur les routes, infrastructures améliorées et différenciées, sécurité accrue sur les routes, progrès en termes de santé publique et de qualité de vie. Les vélos et les vélos électriques permettent de gagner de la place dans la ville, de désengorger les transports publics et de résoudre en partie les problèmes liés à l'encombrement des routes par les véhicules à moteur.

En ce sens, le Conseil municipal entend étudier toute possibilité permettant d'aider les citoyens à utiliser des vélos sans ou avec assistance électrique. Toutefois, au risque de n'être qu'une prime isolée sans vision à moyen et long terme, une subvention telle que celle dont est demandée l'étude doit s'intégrer dans un panel de mesures réfléchies et cohérentes.

3. Les planifications en cours

Comme déjà annoncé devant le Conseil général, le Conseil municipal a entrepris une phase importante de planification dans plusieurs domaines, notamment celle de la mobilité (schéma de mobilité en collaboration avec le service de la mobilité du canton du Valais) et celle de l'énergie (planification énergétique territoriale - PET).

Si le schéma de mobilité vient d'être rendu sous sa forme définitive au Conseil municipal par le mandataire, il doit encore être analysé et les mesures proposées adoptées par le Conseil municipal.

La PET est en cours d'élaboration et devrait l'objet d'un rendu définitif en fin d'été. De cette planification, il en pourra en résulter une introduction de nouveaux articles concernant les constructions dans le futur RCCZ, mais également une réflexion sur des mesures à prendre sur le territoire de la commune en matière énergétique qui devront se traduire par l'adoption d'une politique et un plan d'actions. Un mandat a d'ores et déjà été attribué au CREM (Centre de recherches énergétiques et municipales – Martigny) pour accompagner la commune dans ces réflexions. Les mesures du plan d'action devraient



concerner tout d'abord les biens communaux, puis également les aides qui pourraient être apportées aux particuliers en matière de transition énergétique (traditionnellement conseils, subventions dans les domaines des économies d'énergie, de la production d'énergie renouvelable, de la mobilité douce et du remplacement des îlots de chaleur...etc.). Le Conseil municipal a demandé au CREM de pouvoir adopter la politique et les plans d'action pour le mois d'octobre 2022 au plus tard.

L'adoption de l'ensemble de ces mesures permettront à la commune de mener une certification « Cité de l'énergie » durant l'année 2023. Elles devront également faire l'objet de l'adoption de crédit spécifique dans le cadre du budget général 2023.

L'adoption des mesures du schéma de mobilité et celle du plan d'actions en matière de politique énergétique feront l'objet d'une communication au Conseil général (par le biais de la CoUrb ou en plenum) et à la population en général (vraisemblablement par un article dans l'Agaune Info en décembre 2022).

4. Position du Conseil municipal sur la question en particulier

La postulante observe avec justesse que la subvention dont l'étude est demandée dans le présent postulat est déjà mise en application dans d'autres communes. Il faut relever que ces communes ont pour la plupart déjà passé par les étapes décrites ci-dessus et sont pour la plupart certifiées Cité de l'énergie de longue date. La mesure fait partie souvent d'un panel plus important de mesures mises à disposition du public.

Le Conseil municipal accueille avec bienveillance l'idée d'une subvention pour l'acquisition de vélos électriques. Comme développé ci-dessus, cette mesure fera l'objet d'une étude particulière dans le plan d'action suivant la mise en place de la politique énergétique lors du deuxième semestre 2022. Si elle est confirmée par le Conseil municipal à ce moment, la mesure pourrait faire partie alors des mesures annoncées au Conseil général et à la population à ce moment sous réserve évidemment des contraintes budgétaires.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 8 juin 2022.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon